ACADÉMIE
DE STRASBOURG
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Bas-Rhin

Cabinet

Affaire suivie par : A-DASEN67
Tél. 03 88 45 92 33
Mél : ce.inspecteur-adjoint67@ac-strasbourg.fr

65 Avenue de la Forêt Noire
67083 Strasbourg Cedex

Strasbourg, le 5 octobre 2022

Le Directeur académique des services
de l'Éducation nationale du Bas-Rhin

à

Mesdames les Directrices et Messieurs les Directeurs
des écoles élémentaires et primaires publiques
du Bas-Rhin

S/C de Mesdames les Inspectrices et Messieurs les
Inspecteurs de l'Éducation nationale chargés de
circonscription

Objet : Mise en œuvre du plan de prévention du harcèlement

La prévention du harcèlement est un enjeu majeur pour la réussite éducative : en effet, le fait d'être victime ou auteur de harcèlement entre élèves peut être à l'origine de difficultés scolaires, d'absentéisme, voire de décrochage, mais aussi engendrer de la violence ou des troubles de l'équilibre psychologique et émotionnel.

La lutte contre le harcèlement nous concerne tous. En effet, environ 50% des signalements transmis par le 3020 (harcèlement), 3018 (cyberharcèlement) ou le mail académique nonauharcelement@ac-strasbourg.fr concernent aujourd'hui le 1er degré. Aussi, il est nécessaire que chacun et chacune se mobilise et s'engage dans la lutte contre ce fléau.

La généralisation du programme pHARe dans toutes les écoles s'inscrit pleinement dans les ambitions de la loi « pour une école de la confiance » qui affirme le droit à une scolarité sans harcèlement et dans la loi du 22 mars 2022 qui vise à combattre le harcèlement scolaire.

Afin de répondre à cette obligation, toutes les équipes pédagogiques d'écoles se rendront sur la plateforme programme pHARe/ARENA pour y valider la charte.

Parmi les engagements du programme pHARe, les éléments suivants sont mis en œuvre :

1. L'école se dote d'un **plan de prévention** du harcèlement et le présentera en conseil des maitres puis au conseil d'école. Il précisera les lignes directrices et les procédures destinées à la prévention, à la détection et au traitement rapide des faits de harcèlement
   annexe 1 : plan de prévention « type » à compléter ;
   annexe 2 : diapositive de présentation en conseil d'école.
   L'école s'assure que tous les parents et personnels en ont bien pris connaissance.
   En cas d'évènement grave, le premier réflexe de la justice sera d'aller vérifier si ce document existe, s'il a bien été présenté au conseil d'école et si une information large auprès des parents a bien été assurée.
   Ce plan de prévention sera élaboré et/ou mis à jour en conseil des maîtres puis annexé au compte-rendu du 1er Conseil d'école et adressé à l'IEN.

2. **L'école se dote d'un protocole** de prise en compte, d'intervention et de traitement en cas de suspicion de harcèlement
   annexe 3 : protocole-type « pHARe » pour les écoles déjà entrées dans le dispositif pHARe, intégrant la méthode de préoccupation partagée
   annexe 4 : protocole-type « hors-pHARe » pour les autres écoles.

Ce protocole sera élaboré et/ou mis à jour en conseil des maîtres puis annexé au compte-rendu du 1er Conseil d'école et adressé à l'IEN.
Ce protocole ne sera ni diffusé, ni rendu public.
Le suivi de ces situations sera assuré :
annexe 5 : fiche_suivi_situation_harcelement_acad
annexe 7 : mise_en_oeuvre_pHARe_67

3. **Les élèves-cibles, auteurs ou témoins seront pris en charge par les interlocuteurs identifiés par le protocole**. L'école peut s'appuyer sur l'équipe ressource de circonscription, formée par l'académie, qui peut venir en appui pour analyser et prendre en charge les situations de harcèlement les plus complexes.

4. L'école met en place un atelier de sensibilisation à destination des parents et des personnels, sous la forme de conférence, débat avec un professionnel, intervention d'une structure spécialisée.

5. Le harcèlement, le cyberharcèlement et les risques liés à ces phénomènes seront explicités aux élèves dans le cadre de 10h d'apprentissage annuelles dispensées à tous les élèves du CP au CM2 de toutes les écoles. Des outils sont disponibles dans l'espace documentaire de la plateforme programme pHARe/ARENA : accessible à toutes les écoles. Pour ce faire, les directrices et directeurs inscriront les enseignants de leur école dans « l'équipe programme » de la plateforme programme pHARe/ARENA.

6. L'école informe les élèves et les familles des numéros et contacts à leur disposition pour signaler une situation de harcèlement (annexe 6 : plaquette). La plaquette sera affichée et diffusée par le biais du cahier de liaison, ou tout autre moyen et sera présentée aux élèves lors des séances de sensibilisation. Cette plaquette peut également être présentée au référent gendarmerie ou police lors de la prise de contact de la part de la directrice ou du directeur.

La participation aux temps forts suivants se fera sur la base du volontariat et contribuera aux actions de préventions du harcèlement :

- Journée non au harcèlement, le 10 novembre 2022
- Concours Non au harcèlement (novembre-janvier)
- Safer Internet Day, le 7 février 2023

Ces temps forts pourront être complétés par toutes les actions qui sembleront utiles.

Les directeurs saisiront systématiquement un fait établissement lorsque la situation de harcèlement relève du :

Niveau 2	• Avec violence verbale, écrite (cyberharcèlement) et/ou physique d'un enfant ou parent envers un enseignant • D'une diffusion de photo (« nudes », vidéo de scène de violence) non consentie sur les réseaux sociaux. • Situation de harcèlement judiciarisée (avec dépôt de plainte)
Niveau 3	• Harcèlement avec introduction d'arme à l'école (couteau…) • Trouble à l'ordre publique (règlement de compte d'un parent envers l'enfant supposé harceleur devant ou dans l'école • Tentative de suicide, fugue, suicide

La liste n'étant pas exhaustive, **la chargée de mission de la prévention de la violence et le référent des directeurs sont à votre écoute pour échanger et vous conseiller sur la catégorisation du fait**.
Les directrices et directeurs d'école conserveront une trace :

- Du plan de prévention
- Du protocole de prise en compte, d'intervention et de traitement en cas de suspicion de harcèlement
- Du traitement des situations avec une trace de l'issue du traitement (annexe 5 : fiche de suivi). Afin d'avoir la capacité de compléter une enquête quantitative et qualitative en fin d'année scolaire 2022/23.

Je sais pouvoir pleinement compter sur votre engagement à toutes et tous dans la lutte contre le harcèlement à l'école, priorité nationale garante d'un climat scolaire apaisé et propice aux apprentissages.

.

Le Directeur académique,

Jean-Pierre Geneviève